



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N° 4 du 5 avril 2015

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

AVIS AUX LECTEURS

À compter de 2015, le *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers est édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA), dans le cadre d'une convention entre le ministère et la DILA.

Sa périodicité est mensuelle.

Le contenu du *Bulletin officiel* est inchangé. En application de l'arrêté du 18 décembre 2014, y sont publiés :

1° Les directives, instructions, circulaires, notes et réponses de l'administration centrale des ministères économiques et financiers ainsi que d'organismes placés sous leur tutelle, qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives et qui n'ont pas fait l'objet d'une publication au *JORF*, à l'exception de ceux publiés dans les autres bulletins officiels placés sous l'autorité des ministères économiques et financiers ;

2° Les arrêtés et décisions de l'administration centrale des ministères économiques et financiers ainsi que d'organismes placés sous leur tutelle, non publiés au *JORF*, pris en application de mesures de portées générales ou individuelles, à l'exception de ceux publiés dans les autres bulletins publiés par les ministères économiques et financiers.

Le bulletin propose un sommaire général et un sommaire chronologique. Des liens dans les sommaires permettent de naviguer vers les textes.

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement BPI-Groupe

Sommaire général

Pages

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 26 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au Conseil national de l'action sociale des ministères économiques et financiers	1
Arrêté du 27 février 2015 relatif à la composition du Conseil national de l'action sociale des ministères économiques et financiers.....	2
Arrêté du 11 mars 2015 fixant la composition des conseils départementaux de l'action sociale	4

Service de la communication

Convention de délégation de gestion	12
Convention de délégation de gestion	14
Convention de délégation de gestion	16
Convention de délégation de gestion	18

Direction générale des entreprises

Service de l'industrie

Arrêté du 9 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries aérauliques et thermiques (CETIAT)	20
---	----

Service de l'action territoriale, européenne et internationale

Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

Arrêté du 26 février 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952	21
Décision du 19 février 2015 relative à l'ouverture des épreuves de la première session 2015 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	22
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 24 février 2015	24
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 25 février 2015	25
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 26 février 2015	26
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 5 mars 2015.....	27

Direction générale de l'INSEE

Arrêté du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	28
Arrêté du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions consultatives paritaires des chargés de mission contractuels A, B et C, des enquêteurs et des personnels contractuels d'entretien ou de restauration à l'INSEE.....	31
Arrêté du 6 février 2015 portant composition du comité technique de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques et du comité technique de service central de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	33
Décision du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	36

Agence des participations de l'État

Décision du 2 mars 2015 modifiant la décision du 22 août 2014 portant sur l'organisation des directions de participations et pôles d'expertise de l'Agence des participations de l'État	39
--	-----------

Sommaire chronologique

	Pages
31 décembre 2014	
Arrêté du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	28
Arrêté du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions consultatives paritaires des chargés de mission contractuels A, B et C, des enquêteurs et des personnels contractuels d'entretien ou de restauration à l'INSEE.....	31
Décision du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	36
6 février 2015	
Arrêté du 6 février 2015 portant composition du comité technique de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques et du comité technique de service central de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	33
19 février 2015	
Décision du 19 février 2015 relative à l'ouverture des épreuves de la première session 2015 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	22
24 février 2015	
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 24 février 2015	24
25 février 2015	
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 25 février 2015	25
26 février 2015	
Arrêté du 26 février 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952.....	21
Arrêté du 26 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au Conseil national de l'action sociale des ministères économiques et financiers	1
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 26 février 2015	26
27 février 2015	
Arrêté du 27 février 2015 relatif à la composition du Conseil national de l'action sociale des ministères économiques et financiers.....	2

	Pages
2 mars 2015	
Décision du 2 mars 2015 modifiant la décision du 22 août 2014 portant sur l'organisation des directions de participations et pôles d'expertise de l'Agence des participations de l'État	39
5 mars 2015	
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 5 mars 2015.....	27
9 mars 2015	
Arrêté du 9 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries aéronautiques et thermiques (CETIAT)	20
11 mars 2015	
Arrêté du 11 mars 2015 fixant la composition des conseils départementaux de l'action sociale	4
Non daté	
Convention de délégation de gestion	12
Convention de délégation de gestion	14
Convention de délégation de gestion	16
Convention de délégation de gestion	18

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 26 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au Conseil national de l'action sociale des ministères économiques et financiers

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, notamment ses articles 1^{er} à 12;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel des ministères économiques et financiers;

Sur la proposition du secrétaire général des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

En application de l'article 8 de l'arrêté du 15 janvier 2002 susvisé, sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du Conseil national de l'action sociale, les organisations syndicales suivantes:

	NOMBRE DE SIÈGES de titulaires
Fédération Solidaires finances	5
Fédération CGT Finances	4
Fédération des finances Force ouvrière (FO)	3
Fédération CFDT Finances	2
Fédérations UNSA Finances et CFTC Finances	1

Article 2

Les syndicats mentionnés à l'article précédent pourront désigner des représentants suppléants dans la limite du nombre de sièges de représentants titulaires qui leur sont attribués. Ils disposent d'un délai de huit jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 26 février 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
L. DE JEKHOWSKY

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Arrêté du 27 février 2015 relatif à la composition du Conseil national
de l'action sociale des ministères économiques et financiers**

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, et notamment ses articles 1^{er} à 12;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au Conseil national de l'action sociale,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le Conseil national de l'action sociale (CNAS) comprend les représentants du personnel suivants:

Au titre de la fédération Solidaires finances

En qualité de membres titulaires: Mme Benoîte MAHIEU, M. Patrick DUHEM, Mme Christine LOUISOT, M. Jean-Étienne CORALLINI, Mme Chantal GSELL.

En qualité de membres suppléants: M. Clément RAYMOND, Mme Danièle GROSSO, Mme Annie DAFIT, Mme Anne BOUTET, Mme Éliane LECOMTE.

Au titre de la fédération CGT finances

En qualité de membres titulaires: Mme Christine LÉVEILLÉ, Mme Mathilde MORIVAL, Mme Odile GAUDOT, M. Yannick MASSIET.

En qualité de membres suppléants: M. Aurélien QUINTANA, M. Cédric LE CORRE, M. Jean-Jacques PINET, Mme Thao BUI.

Au titre de la fédération des finances Force ouvrière

En qualité de membres titulaires: Mme Françoise PHÉLIX, Mme Anne-Marie RENAUDIN, M. Emmanuel ESTENNE.

En qualité de membres suppléants: Mme Pascaline KERHOAS, Mme Martine LEGOUGE, Mme Corinne ANGLADE.

Au titre de la fédération CFDT finances

En qualité de membres titulaires: Mme Isabelle DUVIVIER, Mme Dominique RIOM.

En qualité de membres suppléants: M. Franck PETIT, M. Patrick BELLON.

Au titre des fédérations UNSA finances et CFTC finances

En qualité de membre titulaire: M. Luc VELTER (CFTC).

En qualité de membre suppléant: Mme Véronique SEPTIER (UNSA).

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 27 février 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
L. DE JEKHOWSKY

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Arrêté du 11 mars 2015 fixant la composition
des conseils départementaux de l'action sociale**

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, chapitre II: les conseils départementaux de l'action sociale;

Sur la proposition du secrétaire général des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Les sièges de représentants titulaires du personnel aux conseils départementaux de l'action sociale sont répartis conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté, entre les organisations syndicales suivantes:

- syndicats affiliés à la fédération des finances CGT;
- syndicats affiliés à la fédération Solidaires finances;
- syndicats affiliés à la fédération des finances Force ouvrière;
- syndicats affiliés à la fédération des finances et des affaires économiques CFDT;
- syndicats affiliés à la fédération des finances CFTC;
- syndicats affiliés à la fédération UNSA finances et industrie;
- syndicats affiliés à la fédération CFE-CGC des finances et de l'industrie;
- syndicats affiliés à la fédération générale autonome des fonctionnaires FGAF finances;
- union UNSA CFTC;
- Centrale démocratique martiniquaise des travailleurs (CDMT).

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article précédent pourront désigner des représentants suppléants dans la limite du nombre de sièges de représentants titulaires qui leur sont attribués. Elles disposent d'un délai de trois semaines à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Pour chaque conseil départemental de l'action sociale, le mandat de ces membres entrera en vigueur lorsque toutes les désignations seront intervenues.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 11 mars 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
L. DE JEKHOWSKY

ANNEXE

CDAS	NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES											TOTAL des sièges de titulaires
	Solidaires	CGT	FO	CFDT	UNSA	CFTC	CGC	FSU	FGAF	Union UNSA CFTC		
AIN	3	2	1									6
AISNE	2	2	2									6
ALLIER	2	2	1	1								6
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1	2	1							1		5
HAUTES-ALPES	2	2	1									5
ALPES-MARITIMES	2	2	4	1								9
ARDÈCHE	2	2	2									6
ARDENNES	3	1		2								6
ARIÈGE	1	2	2									5
AUBE	2		3							1		6
AUDE	2	2	2									6
AVEYRON	3	1	2									6
BOUCHES-DU-RHÔNE	3	5	2	1								11
CALVADOS	2	1	3	1								7
CANTAL	2	1	2									5
CHARENTE	3	1	2									6
CHARENTE-MARITIME	2	2	1	1								6

CDAS	NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES											TOTAL des sièges de titulaires	
	Solidaires	CGT	FO	CFDT	UNSA	CFTC	CGC	FSU	FGAF	Union UNSA CFTC			
CHER	2	1	1	1							1		6
CORRÈZE	3	1	1										5
CORSE-DU-SUD	1	1	4										6
HAUTE-CORSE	2	2	1										5
CÔTE-D'OR	2	2	1							1			6
CÔTES-D'ARMOR	3	1	1	1									6
CREUSE	2	2	1										5
DORDOGNE	2	2	1	1									6
DOUBS	2	2	2										6
DRÔME	2	2		2									6
EURE	2	2	2										6
EURE-ET-LOIR	3		2	1									6
FINISTÈRE	3	1	2	1									7
GARD	2	1	3										6
HAUTE-GARONNE	4	3	2	1									10
GERS	2	1	2										5
GIRONDE	4	3	2	1									10
HÉRAULT	3	3	2	1									9
ILLE-ET-VILAINE	3	4	1	1									9

CDAS	NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES											TOTAL des sièges de titulaires	
	Solidaires	CGT	FO	CFDT	UNSA	CFTC	CGC	FSU	FGAF	Union UNSA CFTC			
INDRE	2	1	2										5
INDRE-ET-LOIRE	2	2	1	1									6
ISÈRE	4	2		1						1			8
JURA	2	1	3										6
LANDES	2	2	1	1									6
LOIR-ET-CHER	2	1	1	1						1			6
LOIRE	3	1	1	1									6
HAUTE-LOIRE	2	1	2										5
LOIRE-ATLANTIQUE	2	4	2	3									11
LOIRET	2	1	2	2									7
LOT	2	2	1										5
LOT-ET-GARONNE	2	2	1	1									6
LOZÈRE	3	1	1										5
MAINE-ET-LOIRE	2	1	2	1									6
MANCHE	2	1	1	1						1			6
MARNE	2	3	1	1									7
HAUTE-MARNE	1		3	1									5
MAYENNE	2	1	2	1									6
MEURTHE-ET-MOSELLE	2	1	1	2									6

CDAS	NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES											TOTAL des sièges de titulaires	
	Solidaires	CGT	FO	CFDT	UNSA	CFTC	CGC	FSU	FGAF	Union UNSA CFTC			
MEUSE	2	1		2									5
MORBIHAN	3	1	1	1									6
MOSELLE	2	1	3	2									8
NIÈVRE	2	2		2									6
NORD	3	5	2	1	1								12
OISE	1	2	3										6
ORNE	2	1	2	1									6
PAS-DE-CALAIS	2	1	3	1						1			8
PUY-DE-DÔME	3	3	3										9
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	2	2	2										6
HAUTES-PYRÉNÉES	1	3	1										5
PYRÉNÉES-ORIENTALES	2	2	2										6
BAS-RHIN	3	1	2	1						1			8
HAUT-RHIN	2	1	1	2									6
RHÔNE	4	3	2	2									11
HAUTE-SAÔNE	2	1	1	1									5
SAÔNE-ET-LOIRE	2	2	2										6
SARTHE	2	2	1	1									6
SAVOIE	3	2	1										6

CDAS	NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES											TOTAL des sièges de titulaires	
	Solidaires	CGT	FO	CFDT	UNSA	CFTC	CGC	FSU	FGAF	Union UNSA CFTC			
HAUTE-SAVOIE	3	2	1							1			7
PARIS	5	4	2	2	1		1						15
SEINE-MARITIME	3	3	3	1									10
SEINE-ET-MARNE	4	3	1	1									9
YVELINES	3	3	3										9
DEUX-SÈVRES	1	2	1	1						1			6
SOMME	2	2	2										6
TARN	2	2	2										6
TARN-ET-GARONNE	2	1	2										5
VAR	2	2	2	1									7
VAUCLUSE	3	2	1										6
VENDÉE	2	1	2	1									6
VIENNE	2	2	2										6
HAUTE-VIENNE	2	2	2										6
VOSGES	2	1	1	2									6
YONNE	2	2	2										6
TERRITOIRE DE BELFORT	1	2	1	1									5
ESSONNE	2	2	2	1									7
HAUTS-DE-SEINE	3	4	2	1									10

CDAS	NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES										TOTAL des sièges de titulaires	
	Solidaires	CGT	FO	CFDT	UNSA	CFTC	CGC	FSU	FGAF	Union UNSA CFTC		
SEINE-SAINT-DENIS	5	3	2	2								12
VAL-DE-MARNE	3	2	2	1	1							9
VAL-D'OISE	2	2	2	1								7
GUADELOUPE	2	3	1									6
MARTINIQUE	2	1	1		1					1		6
GUYANE	2	2	1									5
LA RÉUNION	3	2	1									6
MAYOTTE	1	2	2									5

Secrétariat général
Service de la communication

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation de gestion

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu la circulaire de la direction du budget n° 1BCF-04-4959 du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion ;

Vu la charte de gestion ministérielle 2006, notamment le paragraphe 2-3-3;

Vu la charte de gestion du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

Vu la charte de gestion du programme 220 « statistiques et études économiques »,

Entre :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), représenté par M. Alain BAYET, secrétaire général, délégrant, d'une part,

Et :

Le secrétariat général du service de la communication (SIRCOM), représenté par M. Jean-François POYAU, chef de service du SIRCOM, délégataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des actions de communication confiées par l'Insee au SIRCOM et financées sur le programme du délégrant 0220 « statistiques et études économiques ».

Article 2

Évaluation et mise à disposition des crédits

En décembre de l'année *N* - 1, les actions de communication envisagées pour l'année *N* par le délégrant sont recensées en concertation avec le SIRCOM et un budget prévisionnel annuel est établi.

Ces éléments, imputation budgétaire et budget prévisionnel, figurent en annexe.

Sur cette base, le délégrant dote l'UO SIRCOM 0220-CSTA-CCOM du montant des crédits en titre 3 prévus, tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

Article 3

Exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce dans la limite des informations figurant en annexe la fonction d'ordonnateur des crédits.

La coordination de l'action des différents acteurs est assurée par le délégataire.

Budget prévisionnel modifié

En cours d'année, de nouvelles demandes d'actions de communication peuvent apparaître, venant ainsi abonder le budget initialement prévu.

Suivi de l'exécution

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégrant sur l'UO SIRCOM s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité d'une action de communication

confiée au SIRCOM, le délégant s'engage à doter en conséquence l'UO SIRCOM, ou, à défaut, à dégager la responsabilité du SIRCOM dans la mise en œuvre de cette action.

À l'inverse, dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation d'une action de communication confiée au SIRCOM, ce dernier s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégant et le SIRCOM conviennent de l'utilisation du solde de l'opération, qui peut alors, soit être repris par le délégant, soit être affecté à une autre opération dans le cadre de la présente délégation.

Le SIRCOM rend compte au délégant de la consommation des crédits de l'UO SIRCOM du délégant.

Le délégant peut demander à disposer des devis, bons de commande et des tableaux de suivi des engagements et des paiements issus de Chorus.

Procédure relative aux marchés publics

Le chef du SIRCOM est chargé de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des actions de communication confiées au SIRCOM par le délégant.

Lorsqu'il s'agit de marchés dédiés à la réalisation exclusive des actions de communication confiées par le délégant au SIRCOM, le délégant est associé à toutes les phases de la procédure de passation des marchés concernés.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

L'annexe budgétaire est révisée chaque année.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015, est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant et du délégataire est informé de la présente convention.

Fait à Paris, le 12 février 2015, en 2 exemplaires.

Le secrétaire général de l'INSEE,
A. BAYET

Le chef du service de la communication,
J.-F. POYAU

Secrétariat général
Service de la communication

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation de gestion

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu la circulaire de la direction du budget n° 1BCF-04-4959 du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion ;

Vu le protocole de gestion portant contrat de service entre le centre de prestations financières du secrétariat général, ses services prescripteurs et le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères financiers,

Entre :

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) représentée par Mme Marie-Anne LEVEQUE, directrice générale, délégant, d'une part,

Et :

Le secrétariat général du service de la communication (SIRCOM), représenté par M. Jean-François POYAU, chef de service du SIRCOM, délégataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des actions de communication confiées par la DGAFP au SIRCOM et financées sur le programme du délégant 0148 « fonction publique ».

Article 2

Évaluation et mise à disposition des crédits

En décembre de l'année $N - 1$, les actions de communication envisagées pour l'année N par le délégant sont recensées en concertation avec le SIRCOM et un budget prévisionnel annuel est établi.

Ces éléments, imputation budgétaire et budget prévisionnel, figurent en annexe.

Sur cette base, le délégant dote l'UO SIRCOM 0148-CAFP-C002 du montant des crédits en titre 3 prévus, tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

Article 3

Exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce dans la limite des informations figurant en annexe la fonction d'ordonnateur des crédits.

La coordination de l'action des différents acteurs est assurée par le délégataire.

Budget prévisionnel modifié

En cours d'année, de nouvelles demandes d'actions de communication peuvent apparaître, venant ainsi abonder le budget initialement prévu.

Suivi de l'exécution

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant sur l'UO SIRCOM s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité d'une action de communication confiée au SIRCOM, le délégant s'engage à doter en conséquence l'UO SIRCOM, ou, à défaut, à décharger la responsabilité du SIRCOM dans la mise en œuvre de cette action.

À l'inverse, dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation d'une action de communication confiée au SIRCOM, ce dernier s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégant et le SIRCOM conviennent de l'utilisation du solde de l'opération, qui peut alors, soit être repris par le délégant, soit être affecté à une autre opération dans le cadre de la présente délégation.

Le SIRCOM rend compte au délégant de la consommation des crédits de l'UO SIRCOM du délégant par trimestre et en cas de besoin exprimé par la DGAFP.

Le délégant peut demander à disposer des devis, bons de commande et des tableaux de suivi des engagements et des paiements issus de Chorus.

Procédure relative aux marchés publics

Le chef du SIRCOM est chargé de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des actions de communication confiées au SIRCOM par le délégant.

Lorsqu'il s'agit de marchés dédiés à la réalisation exclusive des actions de communication confiées par le délégant au SIRCOM, le délégant est associé à toutes les phases de la procédure de passation des marchés concernés.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

L'annexe budgétaire est révisée chaque année.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015, est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant et du délégataire est informé de la présente convention.

Fait à Paris, le 27 février 2015, en deux exemplaires.

La directrice générale,
M.-A. LEVEQUE

Le chef du service de la communication,
J.-F. POYAU

Secrétariat général
Service de la communication

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation de gestion

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu la circulaire de la direction du budget n° 1BCF-04-4959 du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion,

Entre :

La direction générale des finances publiques (DGFIP), représentée par Mme Anne-Marie AMIGUES, sous-directrice de la gestion du budget et de l'immobilier, délégant, d'une part,

Et :

Le secrétariat général service de la communication (SIRCOM), représenté par M. Jean-François POYAU, chef de service du SIRCOM, délégataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des actions de communication confiées par la DGFIP au SIRCOM et financées sur le programme du délégant 0156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

Article 2

Évaluation et mise à disposition des crédits

En décembre de l'année *N* – 1, les actions de communication envisagées pour l'année *N* par le délégant sont recensées en concertation avec le SIRCOM et un budget prévisionnel annuel est établi.

Ces éléments, imputation budgétaire et budget prévisionnel, figurent en annexe.

Sur cette base, le délégant dote l'UO SIRCOM 0156-CFIP-C011 du montant des crédits en titre 3 prévus, tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

Article 3

Exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce dans la limite des informations figurant en annexe la fonction d'ordonnateur des crédits.

La coordination de l'action des différents acteurs est assurée par le délégataire.

Budget prévisionnel modifié

En cours d'année, de nouvelles demandes d'actions de communication peuvent apparaître, venant ainsi abonder le budget initialement prévu.

Suivi de l'exécution

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant sur l'UO SIRCOM s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité d'une action de communication confiée au SIRCOM, le délégant s'engage à doter en conséquence l'UO SIRCOM, ou, à défaut, à dégager la responsabilité du SIRCOM dans la mise en œuvre de cette action.

À l'inverse, dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation d'une action de communication confiée au SIRCOM, ce dernier s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégant et le SIRCOM conviennent de l'utilisation du solde de l'opération, qui peut alors, soit être repris par le délégant, soit être affecté à une autre opération dans le cadre de la présente délégation.

Le SIRCOM rend compte au délégant de la consommation des crédits de l'UO SIRCOM du délégant.

Le délégant peut demander à disposer des devis, bons de commande et des tableaux de suivi des engagements et des paiements issus de Chorus.

Procédure relative aux marchés publics

Le chef du SIRCOM est chargé de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des actions de communication confiées au SIRCOM par le délégant.

Lorsqu'il s'agit de marchés dédiés à la réalisation exclusive des actions de communication confiées par le délégant au SIRCOM, le délégant est associé à toutes les phases de la procédure de passation des marchés concernés.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

L'annexe budgétaire est révisée chaque année.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015, est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant et du délégataire est informé de la présente convention.

Fait à Paris, le 27 février 2015, en deux exemplaires.

*La sous-directrice de la gestion
du budget et de l'immobilier de la DGFIP,*
A.-M. AMIGUES

Le chef du service de la communication,
J.-F. POYAU

Secrétariat général
Service de la communication

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation de gestion

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu la circulaire de la direction du budget n° 1BCF-04-4959 du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion,

Entre :

La direction du budget (DB), représentée par Mme Sophie MANTEL, chef de service, délégrant, d'une part,

Et :

Le secrétariat général du service de la communication (SIRCOM), représenté par M. Jean-François POYAU, chef de service du SIRCOM, déléataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des actions de communication confiées par la DB au SIRCOM et financées sur le programme du délégrant 0218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 2

Évaluation et mise à disposition des crédits

En décembre de l'année *N* - 1, les actions de communication envisagées pour l'année *N* par le délégrant sont recensées en concertation avec le SIRCOM et un budget prévisionnel annuel est établi.

Ces éléments, imputation budgétaire et budget prévisionnel, figurent en annexe.

Sur cette base, le délégrant dote l'UO SIRCOM 0218-CBUD-C002 du montant des crédits en titre 3 prévus, tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

Article 3

Exécution financière de la délégation

Le déléataire exerce dans la limite des informations figurant en annexe la fonction d'ordonnateur des crédits.

La coordination de l'action des différents acteurs est assurée par le déléataire.

Budget prévisionnel modifié

En cours d'année, de nouvelles demandes d'actions de communication peuvent apparaître, venant ainsi abonder le budget initialement prévu.

Suivi de l'exécution

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégrant sur l'UO SIRCOM s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité d'une action de communication confiée au SIRCOM, le délégrant s'engage à doter en conséquence l'UO SIRCOM, ou, à défaut, à dégager la responsabilité du SIRCOM dans la mise en œuvre de cette action.

À l'inverse, dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation d'une action de communication confiée au SIRCOM, ce dernier s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégant et le SIRCOM conviennent de l'utilisation du solde de l'opération, qui peut alors, soit être repris par le délégant, soit être affecté à une autre opération dans le cadre de la présente délégation.

Le SIRCOM rend compte au délégant de la consommation des crédits de l'UO SIRCOM du délégant.

Le délégant peut demander à disposer des devis, bons de commande et des tableaux de suivi des engagements et des paiements issus de Chorus.

Procédure relative aux marchés publics

Le chef du SIRCOM est chargé de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des actions de communication confiées au SIRCOM par le délégant.

Lorsqu'il s'agit de marchés dédiés à la réalisation exclusive des actions de communication confiées par le délégant au SIRCOM, le délégant est associé à toutes les phases de la procédure de passation des marchés concernés.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

L'annexe budgétaire est révisée chaque année.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015, est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant et du délégataire est informé de la présente convention.

Fait à Paris, le 16 mars 2015, en deux exemplaires.

Le chef de service,
S. MANTEL

Le chef du service de la communication,
J.-F. POYAU

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 9 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration
du centre technique des industries aéronautiques et thermiques (CETIAT)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu les articles L.342-1 à L.342-13 du code de la recherche;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination au conseil d'administration du centre
technique des industries aéronautiques et thermiques (CETIAT);
Vu les statuts du centre technique des industries aéronautiques et thermiques,

Arrête:

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des industries aéronautiques
et thermiques à compter du 9 mars 2015:

*Au titre des représentants des chefs d'entreprise des industries de l'aéronautique,
de la thermique et du conditionnement d'air*

M. Laurent Mouchet, en remplacement de M. Xavier Boulanger. Son mandat expirera le
5 octobre 2016.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié
au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et
du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères écono-
miques et financiers.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 9 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 février 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2004 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2011 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2013 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu la désignation du syndicat Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en date du 9 février 2015,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, en qualité de représentants du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat :

M. Jean-Marc Lafaye (CFE-CGC), titulaire, en remplacement de M. Bruno Delecroix.

M. Nicolas Tollar (CFE-CGC), suppléant, en remplacement de M. Jean-Marc Lafaye.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 26 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Pour la secrétaire d'État chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire
et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 19 février 2015 relative à l'ouverture des épreuves de la première session 2015 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,
Vu l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat;
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA le 17 février 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, au premier semestre 2015, une première session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte:

1. Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région, selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction;

2. Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière;

3. Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités;

4. Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

Article 2

Les modalités d'inscription sont consultables sur le site www.artisanat.fr.

Un exemplaire du dossier d'inscription peut être obtenu par téléchargement depuis le site ou par courrier postal (en écrivant à APCMA, service DG/examen SG 1^{re} session 2015, 12, avenue Marceau, 75008 Paris).

Leur envoi à l'APCMA s'effectuera uniquement par voie postale ou par dépôt contre remise d'un récépissé.

L'enveloppe devra porter la mention « examen SG – 1^{re} session 2015 ». Les enveloppes seront conservées avec le dossier pour éviter tout litige quant à la date limite de dépôt.

Les éléments de dossier à fournir sont :

- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un *curriculum vitae* à jour ;
- une photo récente d'identité (à apposer sur la fiche de renseignements) ;
- une fiche de renseignements à compléter, comprenant le choix de l'épreuve 2 d'admissibilité. Joindre les justificatifs demandés, le cas échéant ;
- pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, une attestation confirmant qu'ils possèdent les critères requis de dispense, retournée accompagnée des justificatifs ;
- une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus ;
- un extrait n° 3 de casier judiciaire (datant de moins de trois mois) ;
- un certificat attestant de la situation régulière au regard des obligations de service national ;
- un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA).

Article 3

Le dossier doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'adresse ci-dessous contre récépissé. Les dossiers incomplets ou déposés ou postés après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, seront rejetés.

Les enveloppes devront strictement être libellées à l'adresse suivante : APCMA – service DG Examen SG 1^{re} session 2015, 12, avenue Marceau, 75008 Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et adressés par courrier au plus tard le jeudi 30 avril 2015 (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers peuvent également être déposés à l'APCMA du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courrier.

Article 4

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris les mardi 26 et mercredi 27 mai 2015.

Les épreuves orales d'admission s'échelonneront à compter du 16 juin 2015.

Nota bene: seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés.

Les modalités d'inscription complémentaires et le programme des épreuves sont consultables sur le site www.artisanat.fr.

Article 5

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers

Fait à Paris, le 19 février 2015.

*Le président de l'assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat,*
A. GRISET

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 24 février 2015**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat des Landes	1 ^{er} avril 2015	Rang 4	Avant le 10 mars 2015	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Landes 41, avenue Henri-Farbos, BP 199, 40004 Mont-de-Marsan Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 25 février 2015**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire	13 avril 2015	Rang 1	Avant le 20 mars 2015	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire 13, avenue André-Soulier, BP 60104, 43003 Le Puy-en-Velay Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 26 février 2015**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant :

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire	1 ^{er} juillet 2015	Rang 4	Avant le 25 mars 2015	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire 36-42, route de Saint-Avertin, CS 50412, 37204 Tours Cedex 3

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
des chambres de métiers et de l'artisanat en date du 5 mars 2015**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron	1 ^{er} juillet 2015	Rang 4	Avant le 31 mai 2015	Mme la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron CS 23350, 12033 Rodez Cedex 9

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : FCPO1503642A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002, notamment son article 6-1 relatif à la désignation des représentants de l'administration;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 31 août 2011 instituant des commissions administratives paritaires auprès du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Sur propositions du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont désignés comme représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 de l'Institut national de la statistique et des études économiques:

1. Commission administrative n° 1 - Inspecteurs généraux

Membres titulaires

M. ou Mme le directeur général.

M. ou Mme le secrétaire général.

M. ou Mme le chef de l'inspection générale

Membres suppléants

M. ou Mme le chef du département de la valorisation des ressources humaines.

M. ou Mme le directeur des statistiques d'entreprises.

M. ou Mme le directeur des études et synthèses économiques.

2. Commission administrative n° 2 - Administrateurs

Membres titulaires

M. ou Mme le directeur général.

M. ou Mme le secrétaire général.

M. ou Mme le chef de l'inspection générale.

M. ou Mme le directeur de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale.

Membres suppléants

M. ou Mme le chef du département de la valorisation des ressources humaines.
M. ou Mme le chef du département de la gestion des ressources humaines.
M. ou Mme le directeur de la diffusion et de l'action régionale.
Mme Christel COLIN.

3. Commission administrative n° 3 - Attachés statisticiens

Membres titulaires

M. ou Mme le directeur général.
M. ou Mme le secrétaire général.
M. ou Mme le chef de l'inspection générale.
M. ou Mme l'adjoint au secrétaire général pour les questions informatiques.
M. ou Mme le chef de département de l'emploi et des revenus d'activité.

Membres suppléants

M. ou Mme le chef du département de la valorisation des ressources humaines.
M. ou Mme le chef du département statistiques de court terme.
M. ou Mme le chef du département de la gestion des ressources humaines.
M. ou Mme le chef du département INSEE Info service.
M. ou Mme le chef de l'unité qualité.

4. Commission administrative n° 4 - Contrôleurs

Membres titulaires

M. ou Mme le directeur général.
M. ou Mme le secrétaire général.
M. ou Mme le chef du département affaires financières et programmation des travaux et des moyens.
M. ou Mme le chef du département des applications et des projets.
M. ou Mme le chef du pilotage et de la coordination du réseau des directeurs régionaux.
M. ou Mme le chef du département répertoires, infrastructures et statistiques structurelles.

Membres suppléants

M. ou Mme le chef du département des études économiques.
M. ou Mme le chef de l'unité des études démographiques et sociales.
M. ou Mme le chef du département de la valorisation des ressources humaines.
M. ou Mme le chef du département de la gestion des ressources humaines.
M. ou Mme le chef de centre statistique de Metz.
M. ou Mme le chef de l'unité ressources documentaires et archivage.

5. Commission administrative n° 5 - Adjoints administratifs

Membres titulaires

M. ou Mme le directeur général.
M. ou Mme le secrétaire général.
M. ou Mme le chef du département de la gestion des ressources humaines.
M. ou Mme le chef du département de la démographie.
M. ou Mme le directeur de la direction régionale du Centre.
M. ou Mme le chef de la division grands comptes.
M. ou Mme le chef du département de la valorisation des ressources humaines.
M. ou Mme le chef de la division des affaires générales.

Membres suppléants

- M. ou Mme le chef du centre de services des ressources humaines.
- M. ou Mme le chef du centre de statistiques sociales et locales.
- M. ou Mme le chef de la division formation.
- M. ou Mme le chef de la division management des ressources humaines.
- M. ou Mme le chef du service statistique de la direction régionale de Lorraine.
- M. ou Mme le chef de la division industrie et agriculture.
- M. ou Mme le chef de la division études et enquêtes démographiques.
- M. ou Mme le chef du département de l'offre éditoriale.

Article 2

Le mandat des membres des commissions administratives paritaires ci-dessus désignées entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 3

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
A. BAYET

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions consultatives paritaires des chargés de mission contractuels A, B et C, des enquêteurs et des personnels contractuels d'entretien ou de restauration à l'INSEE

NOR : FCPO1503645A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002, notamment son article 6-1 concernant la désignation des représentants de l'administration ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2007 instituant des commissions consultatives paritaires à l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu les notes de service n° 1188/C251A et n° 1189/C251A du 26 septembre 2000 portant création et organisation des commissions consultatives paritaires du personnel contractuel de l'INSEE ;

Sur propositions du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont désignés comme représentants de l'administration au sein des commissions consultatives paritaires des personnels chargés de mission contractuels A, B et C, des enquêteurs et des personnels contractuels d'entretien ou de restauration à l'INSEE :

1. Commission consultative paritaire des chargés de mission contractuels A, B et C

Membres titulaires

M. ou Mme le secrétaire général.

M. ou Mme le chef de l'inspection générale.

Membres suppléants

M. ou Mme le chef du département de la gestion des ressources humaines.

M. ou Mme le chef du département de la valorisation des ressources humaines.

2. Commission consultative paritaire des enquêteurs

Membres titulaires

M. ou Mme le secrétaire général.

M. ou Mme le directeur des statistiques démographiques et sociales.

M. ou Mme le directeur de la direction régionale d'Île-de-France.

M. ou Mme le chef de l'unité des prix à la consommation et des enquêtes ménages.

Membres suppléants

M. ou Mme le chef du département de la gestion des ressources humaines.

M. ou Mme le chef du département des méthodes statistiques.

M. ou Mme le chef de la division de programmation des travaux.

M. ou Mme le chef du centre de service des ressources humaines.

3. Commission consultative paritaire des contractuels d'entretien ou de restauration à l'INSEE

Membre titulaire

M. ou Mme le chef du département cadre de vie et conditions de travail.

Membre suppléant

M. ou Mme le chef du département de la gestion des ressources humaines.

Article 2

Le mandat des membres des commissions administratives paritaires ci-dessus désignées entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 3

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :

Le secrétaire général,

A. BAYET

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 février 2015 portant composition du comité technique de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques et du comité technique de service central de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : FCPO1503640A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques paritaires dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 modifié portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de service central de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le comité technique de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques comprend:

a) En qualité de représentants de l'administration

Le directeur général, président.

Le secrétaire général.

b) En qualité de représentants du personnel

Au titre du syndicat CFDT

Titulaires

M. Henri MONS.

Mme Nathalie WACH.

Suppléants

M. Eric HENRY.

Mme Christine PEZEL.

Au titre de la liste commune des syndicats CGT et SUD

Titulaires

Mme France-Line MARY-PORTAS.

Mme Roselyne JOURDAN.

M. Yves BOURGEAT.

Mme Christiane MILLET.

Mme Julie HERVIANT.

Suppléants

M. William TOURENNE.

M. Axel GILBERT.

Mme Marie-Thérèse LEMOINE.

M. Jean-François LOUIS.

Mme Caroline SENECAI.

Au titre de la liste commune des syndicats CFTC et UNSA

Titulaire

M. Stephan FESQUET.

Suppléant

M. Michel FORT.

Au titre du syndicat FO

Titulaire

Mme Marie-Josée DEFRANCE.

Suppléant

Mme Patrica DAVID.

Au titre du syndicat CFE-CGC

Titulaire

Mme Margot PERBEN.

Suppléant

M. Jean-Pierre SERVEL.

Article 2

Le comité technique de service central de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques comprend :

a) En qualité de représentants de l'administration

Le directeur général, président.

Le secrétaire général.

b) En qualité de représentants du personnel

Au titre du syndicat CFDT

Titulaires

Mme Chantal BOUCEBCI.

Mme Virginie VIARDOT.

Suppléants

Mme Nathalie PIQUEREY.

M. Jérôme PORGE.

Au titre de la liste commune des syndicats CGT et SUD

Titulaires

Mme Zouza HONTANGS.

M. Maxime BERGEAT.

M. William TOURENNE.

Suppléants

Mme Catherine WILLAUME.
Mme Chantal-Catherine KOHLER.
Mme Céline MARMIN.

Au titre du syndicat FO

Titulaire

M. Alain JAUNASSE.

Suppléant

M. Jean-François DEBACKER.

Au titre du syndicat CFE-CGC

Titulaires

Mme Marie-Hélène MARTINACHE.
Mme Catherine GILLES.

Suppléants

M. Stéphane RIMLINGER.
Mme Albane GOURDOL.

Article 3

Le secrétaire général de l'INSEE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 février 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
A. BAYET

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 31 décembre 2014 portant désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2007 instituant des commissions consultatives paritaires à l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 31 août 2011 instituant des commissions administratives paritaires auprès du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu les procès-verbaux du scrutin du 4 décembre 2014 relatifs à l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires (CCP) de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Décide:

Article 1^{er}

Sont désignés en tant que représentants des personnels à partir du 1^{er} janvier 2015:

À la CAP n° 1: corps des inspecteurs généraux

Membres titulaires

Membres suppléants

IG classe exceptionnelle

M. Jean-Marc BEGUIN par tirage au sort

M. Stéfan LOLLIVIER par tirage au sort

IG classe normal

M. Benjamin CAMUS (CFE-CGC)

M. Daniel HUART (CFE-CGC)

M. Pierre JOLY (CFE-CGC)

Mme Françoise MAUREL (CFE-CGC)

À la CAP n° 2: corps des administrateurs

Membres titulaires

Membres suppléants

Administrateur hors classe

M. Bernard LANCELOT (CFE-CGC)

M. Michel DUEE (CFE-CGC)

M. Gaël de PERETTI (CGT et SUD)

Mme Johara KHELIF (CGT et SUD)

Administrateur classe normale

Mme Layla RICROCH (CFE-CGC)

M. Geoffrey LEFEBVRE (CFE-CGC)

M. Fabien TOULEMONDE (CFDT)

Mme Myriam BROIN (CFDT)

À la CAP n° 3: corps des attachés

Membres titulaires

Membres suppléants

Attachés principaux

M. Yohan BAILLIEUL (CGT et SUD)

Mme Marie REY (CGT et SUD)

Mme Sophie PLANSON (CFE-CGC)

Mme Alice DEROSIER (CFE-CGC)

Attachés classe normale

Mme Christiane MILLET (CGT et SUD) M. Eric AMBIAUD (CGT et SUD)
Mme Alice LAMBOIS (CGT et SUD) M. Vincent VIAIRON (CGT et SUD)
Mme Chantal COCHER (CFE-CGC) M. Michel FOIN (CFE-CGC)

À la CAP n° 4: corps des contrôleurs

Membres titulaires

Membres suppléants

Contrôleurs principaux

Mme Geneviève FREY (CGT et SUD) M. Cyril CAREMIER (CGT et SUD)
M. Jannick RIVIERE (CFDT) Mme Christine PEZEL (CFDT)

Contrôleurs 1^{re} classe

Mme Brigitte VERNIER (CGT et SUD) Mme Réjane DUCHET (CGT et SUD)
M. Jean-Noël PAULY (CFTC-UNSA) Mme Fanny GATEAU (CFTC-UNSA)

Contrôleurs 2^e classe

M. Frédéric GAUTHEY (CGT et SUD) Mme Sophie SIMEON (CGT et SUD)
Mme Patricia DAVID (FO) Mme Hélène SEGALT (FO)

À la CAP n° 5: corps des adjoints administratifs

Membres titulaires

Membres suppléants

Adjoints administratifs principaux 1^{re} classe

Mme Gisèle MESCHIN (CGT et SUD) M. Franck POUTHIER (CGT et SUD)
M. Jean-François DEBACKER (FO) Mme Mathurine VIRGINIE (FO)

Adjoints administratifs principaux 2^e classe

Mme Myriam JELAINE (CGT et SUD) Mme Manuela DUBUS (CGT et SUD)
M. Jean-Claude CALIF (CGT et SUD) Mme Isabelle PAIN (CGT et SUD)

Adjoints administratifs 1^{re} classe

Mme Nathalie LETHARD (CFDT) Mme Anne-Laure PERGAUD (CFDT)
M. Nicolas PIRAME (CGT et SUD) Mme Sophie TIENG (CGT et SUD)

Adjoints administratifs 2^e classe

M. Oznur DERELI (CGT et SUD) Mme Julie KAYAMARE (CGT et SUD)
Mme Aurélie CORCAUD (FO) Mme Gaëlle DAGNEAU (FO)

À la CCP n° 1: chargés de mission contractuels A, B et C

Membres titulaires

Membres suppléants

M. François GUILLAUMAT-TAILLIET (CGT et SUD) M. Pierre CONCIALDI (CGT et SUD)
Mme Nathalie MISSEGUE (CGT et SUD) M. Patrick TARTROU (CGT et SUD)

À la CCP n° 2: enquêteurs

Membres titulaires

Membres suppléants

1^{re} catégorie

Mme Brigitte VOIRIN (CGT et SUD) M. Jean-Marc ABRAM (CGT et SUD)
Mme Brigitte ROGUE (CGT et SUD) Mme Béatrice SIMON (CGT et SUD)

2^e catégorie

Mme Martine LAVAL (CGT et SUD)
M. Christian BORRELLY (FO)

Mme Cathy FUSTIER (CGT et SUD)
Mme Marie-Josée ORTIGUES (FO)

À la CCP n° 3: personnels contractuels d'entretien et de restauration «BERKANI»

Membre titulaire

Membre suppléant

Mme Carla MAGASSA (CGT et SUD)

Mme Françoise AHOUA (CGT et SUD)

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
A. BAYET

Agence des participations de l'État

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 2 mars 2015 modifiant la décision du 22 août 2014 portant sur l'organisation des directions de participations et pôles d'expertise de l'Agence des participations de l'État

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié portant création du service à compétence nationale « Agence des participations de l'État » ;

Vu l'arrêté du 19 août 2014 portant organisation de l'Agence des participations de l'État, notamment ses articles 2 et 3,

Décident :

Article 1^{er}

Sur le fondement de l'article 1^{er} et du I de l'article 2 de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé, l'Agence des participations de l'État comprend les quatre directions de participations suivantes :

1. La direction de participations transports

La direction de participations transports exerce la mission de l'État actionnaire dans les entreprises et organismes du secteur des transports qui entrent dans le champ de compétence de l'agence. Son périmètre comprend notamment le suivi du secteur ferroviaire et du transport urbain (SNCF, SNCF Mobilités, SNCF Réseau et RATP), du secteur aérien (Aéroports de Paris, aéroports régionaux demeurant de la responsabilité de l'État, aéroport de Bâle Mulhouse, Air France-KLM), du secteur autoroutier (Caisse nationale des autoroutes, FDPITMA, SFTRF et ATMB) et du secteur maritime et portuaire (grands ports maritimes, ports autonomes, CGMF et SNCM). Un directeur de participations adjoint, chef de bureau, assiste le directeur de participations transports dans l'exercice de ses missions.

2. La direction de participations énergie

La direction de participations énergie exerce la mission de l'État actionnaire dans les entreprises et organismes du secteur de l'énergie, des mines, de la santé, des industries et services qui leur sont associés, qui rentrent dans le champ de compétence de l'agence. Son périmètre comprend notamment le suivi d'Areva, du BRGM, d'EDF, d'Eramet, de GDF Suez et du LFB. Deux directeurs de participations adjoints, chefs de bureau, assistent le directeur de participations énergie dans l'exercice de ses missions.

3. La direction de participations services et finance

La direction de participations services et finance exerce la mission de l'État actionnaire dans les entreprises et organismes des secteurs des services, y compris financiers qui rentrent dans le champ de compétence de l'agence. Son périmètre comprend notamment le suivi du secteur des télécommunications, du numérique et des médias (audiovisuel public, La Française des jeux, Imprimerie nationale, Orange), des services financiers (Bpifrance, CNP Assurances, Dexia, La Banque Postale, SFIL, SPPE), de l'immobilier (Fonds logement intermédiaire, Sovafim), des autres services (La Poste, Semmaris, Adit) ainsi que des structures de défaisance et en extinction (CDR, EPRF, SGGP). Un directeur de participations adjoint, chef de bureau, assiste le directeur de participations services et finance dans l'exercice de ses missions.

4. La direction de participations industrie

La direction de participations industrie exerce la mission de l'État actionnaire dans les entreprises et organismes des secteurs de l'industrie, qui rentrent dans le champ de compétence de l'agence. Son périmètre comprend notamment le suivi du secteur automobile (PSA Peugeot Citroën, Renault), des secteurs de l'aéronautique, de la construction navale et de la défense (Airbus Group, Dassault

Aviation, DCI, DCNS, Giat Industries, Nexter Systems, SNPE/Eurengo, Odas, Safran, STX France, Thales) et des autres sociétés rattachées au secteur industriel (Civipol conseil, La Monnaie de Paris, Sogepa, TSA). Un directeur de participations adjoint, chef de bureau, assiste le directeur de participations industrie dans l'exercice de ses missions.

Article 2

Sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé, l'agence comprend les six pôles d'expertise suivants :

- 1° - Le pôle « communication », rattaché au directeur général de l'agence ;
- 2° - Le pôle « stratégie », rattaché au directeur général de l'agence ;
- 3° - Le pôle « audit et comptabilité », rattaché au directeur général adjoint de l'agence ;
- 4° - Le pôle « finance », rattaché au directeur général adjoint de l'agence ;
- 5° - Le pôle « juridique », rattaché au directeur général adjoint de l'agence ;
- 6° - Le pôle « ressources humaines », rattaché au directeur général adjoint de l'agence.

Article 3

La décision du 22 août 2014 portant sur l'organisation des directions de participations et pôles d'expertise de l'Agence des participations de l'État est abrogée.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 mars 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le commissaire aux participations de l'État,
R. TURRINI

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

